

# AVIS PUBLIC

## DÉCISION SUR DEUX DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis de ce qui suit est donné par la soussignée Secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Moïse :

Qu'il y aura séance du conseil de la Municipalité de Saint-Moïse, le lundi 7 décembre 2020 à compter de 19h30 au centre municipal situé au 120, rue principale à Saint-Moïse.

Qu'au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur deux demandes de dérogation mineure suivante :

### DEMANDE 01-2020

#### Nature de la demande:

Agrandir un garage existant dont la superficie au sol est de 89,23 m<sup>2</sup>, donnant une superficie totale de 133,88 m<sup>2</sup> pour une superficie au sol du bâtiment principal de 126,61 m<sup>2</sup>. La superficie autorisée selon le plan d'urbanisme est de 94,96 m<sup>2</sup> et dont la porte aura une hauteur de plus de 2,75 mètres comme autorisée au plan d'urbanisme.

#### Raison de la demande :

Pour autoriser l'agrandissement d'un garage dont la superficie au sol excède de 38,92 m<sup>2</sup>. L'article 7.4.3.4a stipule que pour la zone 12Av, la superficie au sol d'un bâtiment accessoire ne doit pas excéder 75% de la superficie au sol du bâtiment principal et l'article 7.4.3.6, normes relatives au bâtiment secondaire, stipule que les ouvertures ne doivent pas excéder 2,75 mètres de hauteur.

#### Identification du site concerné

Propriété sise au 142, route 132 à Saint-Moïse.

### DEMANDE 02-2020

#### Nature de la demande :

Construire une maison unifamiliale avec un bâtiment accessoire annexé plus grand que la superficie permise et aménager au mur avant des portes patios comme porte d'entrée.

#### Raison de la demande :

L'article 7.4.1 stipule que pour la zone 21Av, la superficie au sol d'un bâtiment accessoire annexé ne doit pas excéder 50% de la superficie au sol du bâtiment principal. L'article 6.5 stipule que le mur avant d'un rez-de-chaussée d'un bâtiment principal doit comprendre au moins une porte d'entrée de dimension standard (excluant les portes patios) dans cette zone.

#### Identification du site concerné

Propriété sise au 99, 1<sup>er</sup> rang à Saint-Moïse.

Que tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**Donné à Saint-Moïse, ce 13 novembre 2020.**